

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-BROME**

Le 4 mars 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Ville de Lac-Brome tenue lundi, le 4 mars 2024 à 19h, au Centre Lac-Brome, sis au 270, rue Victoria, à Lac-Brome.

Sont présents : madame la conseillère Louise Morin ainsi que messieurs les conseillers Pierre Laplante, Lee Patterson et Patrick Ouvrard.

Tous formant quorum sous la présidence du Maire Richard Burcombe.

Sont aussi présents : le directeur général, M. Gilbert Arel ainsi que le greffier, Me Owen Falquero.

Sont absentes : mesdames Lucy Gagnon et Shelley Judge

23 personnes assistent à la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1. Ouverture de la séance – Informations générales

Sur constatation du quorum, le maire déclare l'ouverture de la séance à 19h.

2024-03-057

1.2. Adoption/Modifications à l'ordre du jour

Il est

Proposé par Patrick Ouvrard

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les changements suivants:

Retrait des points:

3.1.3.1 Octroi de contrat - VLB2024-01 - Bloc sanitaire - Parc Bondville;

3.1.3.4 Octroi de contrat - Services professionnels - Plan d'aménagement de la Plage Douglass

5.2 Rapport annuel - Schéma révisé de couverture de risques en sécurité

ADOPTÉ

2024-03-058

1.3. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 février 2024

Le maire et les élus ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024;

Il est

Proposé par Pierre Laplante

*Appuyé par Lee Patterson
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024.

ADOPTÉ

2. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

La présente période de questions a fait l'objet d'un enregistrement audio en direct de la séance, disponible à lacbrome.ca/vie-municipale/seances-du-conseil

QUESTIONS ORALES LORS DE LA SÉANCE

Les intervenants sont:

SERGE LAROCHELLE (00:00)

1. Concernant une demande d'accès à l'information au 399, chemin Knowlton.

BERNARD LEFEBVRE (02:20)

2. Demande de précisions sur l'échéancier en lien avec l'aménagement du sentier dans le secteur de la rue des Bourgeons;
3. Possibilité de faire le remplissage des fossés sur la rue des Bourgeons.

SERGE LAROCHELLE (06:15)

4. Concernant la demande d'accès à l'information au 399, chemin Knowlton, dont une inspection effectuée pour le bâtiment.

3. ADMINISTRATION / LÉGISLATION

3.1. ADMINISTRATION

2024-03-059

3.1.1. Comptes à payer et listes des chèques émis

*Il est
Proposé par Louise Morin
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil approuve les listes suivantes :

- Comptes à payer: 619 890,01 \$
- Chèques émis #2024-03: 682 654,41 \$

ADOPTÉ

3.1.2. Décomptes progressifs, factures et dépenses diverses

3.1.2.1. Décomptes progressifs

2024-03-060

3.1.2.1.1. Étude géotechnique - Grande galerie

ATTENDU la demande de paiement du décompte progressif #2 (facture #35229) de la compagnie Laboratoires de la Montérégie Inc. au montant de **14 711,06\$**, taxes incluses, pour l'étude géotechnique de la grande galerie;

ATTENDU QUE cette demande de paiement comprend les travaux supplémentaires suivants:

- Travaux de terrain, analyses chimiques et rapport (Phase II): 6317,88\$, taxes incluses;

ATTENDU la recommandation de paiement de Marc-André Boivin, directeur adjoint - Services techniques avec les travaux supplémentaires, pour un total de **14 711,06\$**, taxes incluses;

*Il est
Proposé par Louise Morin
Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil autorise le paiement du décompte progressif #2 (facture #35229) de la compagnie Laboratoires de la Montérégie Inc. au montant de **14 711,06\$**, taxes incluses, pour l'étude géotechnique de la grande galerie; ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment preuve de paiement des soustraitants et/ou fournisseurs, le cas échéant.

QUE soit affecté au paiement de cette dépense ce même montant, lequel sera financé à même le fonds de la réserve en eau.

ADOPTÉ

3.1.2.2. Factures et dépenses diverses

3.1.3. Ententes, contrats et mandats

2024-03-061

3.1.3.1. Octroi de contrat - VLB2024-03 - Vidange des fosses septiques

ATTENDU l'appel d'offres VLB2024-03 dont l'objet pour la vidange de fosses septiques pour une période de deux (2) ans;

ATTENDU QUE la Ville a reçu trois (3) soumissions dans le cadre de cet appel d'offres:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Gestion Belle-Rivière Inc.	337 336,65\$
Enviro 5 Inc.	367 269,24\$
9363-9888 Québec Inc. (Sanivac)	331 013,02\$

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle de 9363-9888 Québec Inc. (Sanivac) au montant de **331 013,02\$**, taxes incluses;

ATTENDU la recommandation de Laura Lee, chef - Services techniques, d'accepter la soumission de 9363-9888 Québec Inc. (Sanivac);

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde à 9363-9888 Québec Inc. (Sanivac) le contrat pour la vidange des fosses septiques pour une période de deux (2) ans au montant de **331 013,02\$**, taxes incluses.

ADOPTÉ

2024-03-062

3.1.3.2. Octroi de contrat - Achat de génératrices - Stations de pompage

ATTENDU QUE le Conseil désire acheter deux (2) génératrices pour les stations de pompage 14 et 15 qui ont atteint leur durée de vie utile;

ATTENDU QUE la Ville a reçu les quatre (4) soumissions suivantes dans le cadre de l'octroi de ce contrat:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
SIB Génératrices	88 645,62\$
Maska	73 526,51\$
Wajax	100 028,25\$
Drumco Énergie	82 552,05\$

ATTENDU QUE la plus basse soumission est celle de Maska au montant de 73 526,51\$, taxes incluses;

ATTENDU QU' à la suite de l'analyse des soumissions reçues le produit Kohler de Drumco Énergie et de SIB Génératrices est plus adapté pour un usage commercial (municipal) que

le modèle cummins de Maska (résidentiel et commercial léger). De plus, Drumco Énergie offre une garantie plus complète et un délai de livraison plus raisonnable;

ATTENDU la recommandation de Marc-André Boivin, directeur adjoint - Services techniques, d'accepter la soumission de Drumco Énergie au montant de **82 552,05\$**, taxes incluses;

*Il est
Proposé par Patrick Ouvrard
Appuyé par Louise Morin
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde à Drumco Énergie le contrat pour l'achat de deux (2) génératrices pour des stations de pompage au montant de **82 552,05\$**, taxes incluses;

QUE soit affecté au paiement de cette dépense ce même montant lequel sera financé à même l'excédent affecté pour les égouts et le traitement des eaux usées (poste comptable # 59-132-00-000).

ADOPTÉ

2024-03-063

3.1.3.3. Mandat de signature - ministère des Transports - Convention d'aide financière au projet volet entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Brome a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter (volet entretien, dossier no QVV66778);

ATTENDU QUE le ministère des Transports a accordé une aide financière de **378 860,00\$**, un montant qui nécessite la signature d'une convention formelle entre la Ville et le ministère;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Brome a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

*Il est
Proposé par Louise Morin
Appuyé par Lee Patterson
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil mandate le maire, monsieur Richard Burcombe, et le directeur général, monsieur Gilbert Arel à signer, pour et au nom de la Ville, la Convention d'aide financière et tout autre document nécessaire afin de donner effet à cette résolution.

ADOPTÉ

2024-03-064

3.1.3.4. Mandat de signature - Regroupement d'achat d'assurances - Parcs de rouli-roulant et aménagements semblables 2024-2029

ATTENDU QUE conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Lac-Brome souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période 2024-2029;

*Il est
Proposé par Patrick Ouvrard
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE la Ville de Lac-Brome:

JOIGNE par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la municipalité, pour la période du 1er juin 2024 au 31 mai 2029;

AUTORISE le maire, Richard Burcombe, et le directeur général, Gilbert Arel, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée «*ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables*», soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

QUE selon la loi, la Ville accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

ADOPTÉ

3.1.4. Ressources humaines

2024-03-065

3.1.4.1. Permanence - Jean-François Charbonneau

ATTENDU la résolution 2023-06-176;

ATTENDU la recommandation de Jean-François Joubert, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, de confirmer la permanence de Jean-François

Charbonneau aux conditions et modalités associées à une permanence au poste d'*Inspecteur adjoint*;

*Il est
Proposé par Pierre Laplante
Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil confirme effectif en date du 4 mars 2024 la permanence de Jean-François Charbonneau au poste d'*Inspecteur adjoint*.

ADOPTÉ

2024-03-066

3.1.4.2. Nomination - Coordonnatrice vie communautaire au Service des loisirs, tourisme, culture et vie communautaire

ATTENDU QUE le poste d'*Agent(e) familial* est vacant;

ATTENDU QUE le poste d'*Agent(e) familial* a été renommé par *Coordonnateur(trice) - Vie communautaire* au Service des loisirs, tourisme, culture et vie communautaire

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la recommandation de Cynthia Brunelle, directrice du Service des loisirs, tourisme, culture et vie communautaire, concernant le salaire, la durée et les conditions d'emploi de Claire Citeau à titre de *Coordonnatrice - Vie communautaire* au Service des loisirs, tourisme, culture et vie communautaire et s'en déclarent satisfaits;

*Il est
Proposé par Pierre Laplante
Appuyé par Lee Patterson
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil autorise l'embauche de Claire Citeau à titre de *Coordonnatrice - Vie communautaire* au Service des loisirs, tourisme, culture et vie communautaire aux conditions stipulées dans la recommandation de la directrice du Service des loisirs, tourisme, culture et vie communautaire;

QUE les conditions de son emploi soient conformes aux conditions et modalités convenues entre madame Citeau et la directrice du Service des loisirs, tourisme, culture et vie communautaire, dont le Conseil a pris connaissance et lesquelles seront classées à son dossier d'employé;

QUE la directrice du Service des loisirs, tourisme, culture et vie communautaire déposera au Conseil ses recommandations concernant la permanence de l'emploi de madame Citeau dès la fin de sa période de probation de six (6) mois;

QUE la date d'entrée en fonction de madame Citeau soit le 1er mars 2024;

QUE les fonds nécessaires au paiement du salaire de madame Citeau ainsi que toutes dépenses associées à son emploi à la Ville soient puisés à même les divers postes comptables concernés par cette dépense;

QUE l'organigramme de l'administration de la Ville soit modifié en conséquence.

ADOPTÉ

2024-03-067

3.1.4.3. Suspension d'un employé

ATTENDU le rapport d'Alexandra Barré, conseillère en ressources humaines, eu égard à l'employé no 1000038;

ATTENDU les conclusions auxquelles en arrive la conseillère en ressources humaines, son rapport étant déposé au dossier de l'employé;

ATTENDU que le geste posé par l'employé commande une sanction;

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil impose à l'employé no 1000038 une suspension sans solde d'une (1) journée, et le Conseil autorise la conseillère en ressources humaines à remettre une lettre résumant les faits et confirmant cette suspension.

ADOPTÉ

3.1.5. Divers

2024-03-068

3.1.5.1. Rapport de reddition de comptes - Réfection piste cyclable du chemin Brome - Véloce III

ATTENDU QUE Ville de Lac-Brome a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE pour l'exercice financier 2022-2023, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1er avril 2022 et la date de la lettre d'annonce du projet;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 1er octobre 2023 au 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE Ville de Lac-Brome transmet au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- le détail des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- le résultat quant aux indicateurs suivants :
 - nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes entretenues (volet 3);

Il est

Proposé par Patrick Ouvrard

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil de la Ville de Lac-Brome autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liés aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Caroline Cusson, directrice du Service des finances et de la trésorerie, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ

3.1.5.2. Immeubles en défaut de paiement de taxes municipales - Dépôt de la liste

Dépôt de l'état dressé par la trésorière indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées de la municipalité n'ont pas été payées, en tout ou en partie, en date du 31 décembre 2023.

2024-03-069

3.1.5.3. Immeuble en défaut de paiement de taxes municipales - Vente (MRC)

ATTENDU le dépôt de la liste des immeubles en défaut de paiement des taxes municipales en date du 31 décembre 2023, lors de la présente séance du Conseil;

ATTENDU les recommandations de la trésorière concernant les immeubles sur le territoire de la ville pour lesquels les taxes municipales dues des années 2023 et antérieures n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

ATTENDU les démarches déjà entreprises auprès des propriétaires desdits immeubles, l'intérêt pour la Ville

d'éviter toute prescription du compte de taxes et les pouvoirs conférés au Conseil par la législation applicable en matière de vente d'immeuble pour défaut de paiement des taxes municipales;

ATTENDU l'entente entre la Ville et la MRC de Brome- Missisquoi concernant la vente d'immeubles en défaut de paiement des taxes municipales;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil autorise, en vertu de la Loi, la vente des immeubles en défaut de paiement, en tout ou en partie, des taxes municipales et/ou scolaires des années 2023 et antérieures, le 13 juin 2024 ou à une autre date à être fixée par la MRC de Brome-Missisquoi en fonction des normes applicables. Par contre au cours du processus et sur demande de la MRC, en procédant par une autorisation écrite de la directrice du Service des finances et de la trésorerie, Caroline Cusson, ou en son absence, la préposée à la taxation, Mélissa Brock, la Ville peut réduire le montant dû en acceptant de soustraire les taxes de l'année courante ou autres;

QUE le Conseil mandate la MRC de Brome-Missisquoi pour procéder à ladite vente, conformément à l'entente susmentionnée;

QUE le Conseil autorise, au nom de la Ville, la directrice du Service des finances et de la trésorerie, Caroline Cusson, ou en son absence, la préposée à la taxation, Mélissa Brock, à assister à la vente et à faire la première mise et/ou acquérir tout immeuble en défaut de paiement des taxes de la Ville faisant l'objet de cette vente, la Ville n'étant cependant pas tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication;

QUE le cas échéant, le montant de la première mise ne doit cependant, en aucun cas, dépasser le montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

ADOPTÉ

3.2. LÉGISLATION – AVIS DE MOTION / RÈGLEMENTS

3.2.1. Règlements - Avis de motion/Présentation

3.2.1.1. Règlement 576-1 - Règlement concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux - Avis de motion

ATTENDU QUE selon les articles 4 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), la Ville est tenue de réviser la division de son territoire en districts électoraux;

ATTENDU QUE le nombre d'électeurs permis par le district 1- Fulford / Bondville dépasse le nombre autorisé en application de l'article 12 de la Loi;

Le conseiller Lee Patterson donne un avis de motion par lequel, lui-même ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption, le règlement 576-1 modifiant le règlement 576 concernant la division du territoire de la ville en six (6) districts électoraux.

Le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ledit projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance. Les élus, l'ayant reçu dans les délais prévus par la loi, consentent à être dispensés de sa lecture.

Le projet de ce règlement est dûment présenté et déposé par le conseiller Patterson qui en mentionne son objet et sa portée.

Conformément à la Loi, ce projet de règlement pourra être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il ne soit nécessaire de le présenter à nouveau.

3.2.1.2. Règlement 2024-06 - Emprunt pour la construction d'un bloc sanitaire et stationnement - Terrasse Carke (Parc Bondville)

Le conseiller Lee Patterson donne un avis de motion par lequel, lui-même ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement 2024-06 Règlement décrétant une dépense et un emprunt de **1 275 000\$** afin de financer la construction d'un bloc sanitaire et un stationnement à la Terrasse Carke (Parc Bondville) de Ville de Lac-Brome.

Le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ledit projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance. Les élus l'ayant reçu dans les délais prévus par la loi, ils consentent à être dispensés de sa lecture.

Le projet de ce règlement est dûment présenté par M. Patterson qui en mentionne l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement. Le projet de règlement est déposé formellement.

Conformément à la Loi, ce projet de règlement pourra être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau.

3.2.2. Règlements - Adoption

2024-03-070

3.2.2.1. Règlement 576-1 modifiant le règlement 576 concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux - Adoption du projet

ATTENDU QUE l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement étaient donnés lors de la séance ordinaire du Conseil du 4 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseiller Lee Patterson a mentionné l'objet du règlement, ainsi que sa portée;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que copies du Règlement 576-1 soient mises à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance;

ATTENDU QUE le greffier dépose le projet de règlement concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, qui sera soumis à la procédure de consultation publique conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le projet de règlement 576-1 concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux soit adopté et qu'il soit soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

ADOPTÉ

4. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

4.1. Dépôt du rapport du Service de l'urbanisme et de l'environnement

Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

4.2. Dépôt des procès-verbaux des réunions mensuelles du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité consultatif de l'environnement

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme. Aucune réunion du Comité consultatif de l'environnement n'a eu lieu pour ce mois-ci.

4.3. DEMANDES DE MODIFICATION EXTÉRIEURE - PIIA

2024-03-071

4.3.1. 279-281, ch. de Knowlton, lot #4 265 930, zone UCV-6-L15

Nature de la demande: Modifications bâtiment commercial/résidentiel

ATTENDU le dépôt d'une demande de remplacement de fenêtres et d'ajout d'une porte;

ATTENDU la résolution CCU-24-012 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accepte la demande de remplacement de fenêtres et d'ajout d'une porte au 279-281, ch. de Knowlton, lot #4 265 930, zone UCV-6-L15.

ADOPTÉ

2024-03-072 4.3.2. 1109, ch. de Knowlton, lot #3 938 565 zone UC-1-M2

Nature de la demande: Rénovation bâtiment commercial

ATTENDU le dépôt d'une demande de remplacement de fenêtres et d'ajout d'une porte de garage;

ATTENDU la résolution CCU-24-013 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accepte la demande de remplacement de fenêtres et d'ajout d'une porte de garage au 1109, ch. de Knowlton, lot #3 938 565 zone UC-1-M2.

ADOPTÉ

2024-03-073 4.3.3. 1066, ch. de Knowlton, lot #6 192 466 zone UC-1-M2

Nature de la demande: Installation d'une enseigne

ATTENDU le dépôt d'une demande d'installation d'une enseigne à plat rattachée à un usage de bureau d'entrepreneur en construction;

ATTENDU la résolution CCU-24-014 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Louise Morin
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accepte la demande d'installation d'une enseigne à plat rattachée à un usage de bureau d'entrepreneur en construction au 1066, ch. de Knowlton, lot #6 192 466 zone UC-1-M2.

ADOPTÉ

4.4. DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

2024-03-074

4.4.1. 1066, ch. de Knowlton, lot #6 192 466 zone UC-1-M2

Nature de la demande: Installation d'une enseigne

ATTENDU le dépôt d'une demande d'installation d'une enseigne à plat rattachée à un usage de bureau d'entrepreneur en construction à 0,92 mètres du sol, au niveau des fenêtres;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 65 et l'Annexe IV du règlement de zonage 596 requièrent que les enseignes soient placées sous les fenêtres du premier étage;

ATTENDU la résolution CCU-24-015 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Pierre Laplante

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil accepte la demande d'installation d'une enseigne à plat rattachée à un usage de bureau d'entrepreneur en construction à 0,92 mètres du sol, au niveau des fenêtres au 1066, ch. de Knowlton, lot #6 192 466 zone UC-1-M2.

ADOPTÉ

2024-03-075

4.4.2. 81, rue Victoria, lot #4 968 569, zone UP-2-K15

Nature de la demande: Installation d'un conteneur de transport à des fins d'entreposage

ATTENDU le dépôt d'une demande de permettre l'installation d'un conteneur de transport à des fins d'entreposage;

ATTENDU QUE les articles 30, 31 et 119.1 du règlement de zonage 596 stipulent que les conteneurs de transport comme lieu d'entreposage sont permis uniquement dans des zones agricoles ou à l'intérieur d'une aire d'entreposage commerciale ou industrielle selon l'article 69 du règlement 596;

ATTENDU QUE le terrain en question est d'un usage institutionnel (école);

ATTENDU la résolution CCU-24-016 du CCU et sa recommandation de refuser la demande;

ATTENDU QUE la demanderesse a amendé sa demande après la réunion du CCU afin de proposer des mesures pour limiter l'impact visuel du conteneur, incluant un nouvel emplacement, un parement en bois et la plantation d'arbustes;

ATTENDU QUE les changements proposés répondent aux préoccupations exprimées dans la résolution du CCU;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil accepte la demande de permettre l'installation d'un conteneur de transport à des fins d'entreposage au 81, rue Victoria, lot 4 968 569, zone UP-2-K15;

QUE cette permission est strictement assujettie aux conditions suivantes, qui doivent être mises en place en même temps que l'installation du conteneur de transport, et ce, selon la demande amendée du 1er mars 2024;

i) emplacement entre le patinoire et l'école, tel que présenté dans la demande amendée;

ii) un parement en bois qui cache le conteneur de transport;

iii) la plantation d'arbustes du côté nord du conteneur de transport (façade à la rue Victoria) afin de le cacher.

ADOPTÉ

2024-03-076

4.4.3. 103, chemin Papineau, lot #3 938 243, zone AF-16-E10

Nature de la demande: Hauteur d'un bâtiment accessoire

ATTENDU le dépôt d'une demande de permettre la construction d'un bâtiment accessoire d'une hauteur dépassant celle du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le paragraphe 7 de l'article 35 du règlement de zonage 596 stipule que la hauteur d'un bâtiment accessoire situé hors du périmètre urbain ne doit pas dépasser la hauteur du bâtiment principal;

ATTENDU QUE l'existence de la dérogation sera temporaire, étant donné les plans de démolition et de reconstruction des bâtiments principaux et accessoires en deux phases en 2024-2025;

ATTENDU la résolution CCU-24-017 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil accepte la demande de permettre la construction d'un bâtiment accessoire d'une hauteur dépassant celle du bâtiment principal au 103, chemin Papineau, lot 3 938 243, zone AF-16-E10.

ADOPTÉ

2024-03-077

4.4.4. 178, chemin Foster, lot #4 265 128, zone AF-23-D17 & ID-25-D17

Nature de la demande: Hauteur d'un logement secondaire détaché

ATTENDU le dépôt d'une demande de permettre la construction d'un bâtiment avec un logement secondaire détaché d'une hauteur de deux (2) étages;

ATTENDU QUE le 6 ième alinéa du paragraphe 2 de l'article 128 du règlement de zonage 596 stipule qu'un bâtiment avec un logement secondaire détaché ne peut comporter plus d'un (1) étage;

ATTENDU QUE la demande est en lien avec un projet de construction d'un nouveau bâtiment principal et de transformer le bâtiment principal existant en bâtiment secondaire;

ATTENDU la résolution CCU-24-018 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Patrick Ouvrard

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil accepte la demande de permettre la construction d'un bâtiment avec un logement secondaire détaché d'une hauteur de deux (2) étages au 178, chemin Foster, lot #4 265 128, zone AF-23-D17 & ID-25-D17.

ADOPTÉ

4.5. DEMANDE(S) DE CHANGEMENT DE ZONAGE

4.6. DEMANDE DE LOTISSEMENT

4.7. DEMANDE À LA C.P.T.A.Q.

2024-03-078

4.7.1. 158, ch, du Mont-Écho, lot #4 267 307, Zone RF-13-N16, District East-Hill

ATTENDU QU' une demande d'autorisation à la CPTAQ a été déposée pour l'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture (résidentiel dans une partie de l'écurie) au lot 4 267 307, 158, chemin du Mont-Écho, zone RF-13-N16;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux règlements d'urbanisme, notamment les règlements de zonage no 596 et de lotissement no 597;

ATTENDU QUE le Conseil a considéré les critères de décision de l'Article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QU' il n'y a pas d'autres espaces appropriés disponibles sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, et ce, selon l'Article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ visant l'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture (résidentiel dans une partie de l'écurie) au lot # 4 267 307, 158, chemin du Mont-Écho, zone RF-13-N16.

ADOPTÉ

4.8. Autres

2024-03-079

4.8.1. Demande d'officialiser un odonyme (Projet rue Julien)

ATTENDU le lotissement du lot 5 578 711, Cadastre du Québec, en sept lots pour la construction résidentielle, ainsi que la création du lot 6 422 150, Cadastre du Québec, pour le chemin d'accès;

ATTENDU QUE le lot 6 422 150 est un chemin sans issue d'une longueur approximative de 90 mètres;

ATTENDU QUE dans la résolution 2023-08-271, le Conseil a demandé à la Commission de toponymie du Québec (Commission) de faire officialiser l'odonyme «Rue Juliette» pour le lot 6 422 150, et ce, selon le nom suggéré par le promoteur immobilier et propriétaire du lot 6 422 150;

ATTENDU QUE le 17 octobre 2023, la Commission a refusé cette demande, le nom proposé ne respectant pas les normes de la Commission;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Pierre Laplante
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil demande à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser l'odonyme «Rue des Bouleaux» située sur le lot 6 422 150, Cadastre du Québec.

ADOPTÉ

2024-03-080

4.8.2. Demande d'officialiser un odonyme (Projet Ménard - rue Frizzle)

ATTENDU le lotissement du lot 4 398 192, Cadastre du Québec, en lots pour la construction résidentielle en vue d'un projet immobilier, ainsi que la création du lot 6 567 438, Cadastre du Québec, pour le chemin d'accès du projet;

ATTENDU QUE le lot 6 567 438 est un chemin sans issue d'une longueur approximative de 350 mètres;

ATTENDU QUE dans la résolution 2023-08-271, le Conseil a demandé à la Commission de toponymie du Québec (Commission) de faire officialiser l'odonyme «Rue Édouard» pour le lot 6 567 438, et ce, selon le nom suggéré par le promoteur immobilier et propriétaire du lot 6 567 438;

ATTENDU QUE le 17 octobre 2023, la Commission a refusé cette demande, le nom proposé ne respectant pas les normes de la Commission;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil demande à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser l'odonyme «Rue des Peupliers» située sur le lot 6 567 438, Cadastre du Québec.

ADOPTÉ

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1. Rapport mensuel du Service de Sécurité publique et Incendie et responsable des Premiers répondants

Dépôt du rapport mensuel du Service de la Sécurité publique et Incendie et responsable des Premiers répondants

6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

6.1. Rapport mensuel du Service des Travaux publics et Services techniques

Dépôt du rapport du Service des Travaux publics et Services techniques

Le conseiller Lee Patterson énonce le point suivant:

- Les employés des travaux publics s'affairent, même la fin de semaine, à réparer les chemins de gravier qui sont endommagés à cause des températures très clémentes.

7. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE

7.1. Rapport mensuel du LSCLB

Dépôt des rapports mensuels du Service des loisirs, du tourisme, de la culture et de la vie communautaire.

2024-03-081

7.2. Demandes de contribution financière

Il est

Proposé par Pierre Laplante

Appuyé par Patrick Ouvrard

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil autorise les dépenses suivantes à titre de contribution financière aux activités des organismes suivants:

- Fulford Community Club (Street Dance): 3 600\$
- Société Alzheimer Brome-Missisquoi et Haute-Yamaska: 500\$
- Club Optimiste Vallée Yamaska: 500\$
- Action communautaire Lac-Brome (Programme avec Physio Lac-Brome): 6 000\$
- La Marche - La Course - Fondation Au Diapason: 2 000\$

ADOPTÉ

7.3. Demande(s) d'utilisation du domaine public

8. ÉCONOMIE LOCALE

9. VARIA

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La présente période de questions a fait l'objet d'un enregistrement audio en direct de la séance, disponible à lacbrome.ca/vie-municipale/seances-du-conseil

QUESTIONS ORALES LORS DE LA SÉANCE

Les intervenants sont:

SERGE LAROCHELLE (00:00)

5. Concernant le 399, chemin Knowlton et menace la publication d'un article de journal sur le sujet

ALICIA SOUTHALL (01:05)

6. Précisions sur le point **3.1.3.4** Mandat de signature - Regroupement d'achat d'assurances - Parcs de rouli-roulant et aménagements semblables 2024-2029

(05:38)

7. Commentaire sur la consultation publique prévue le 6 décembre 2024 en lien, entre autres, avec le premier projet de règlement 596-18 concernant l'usage de mini-entrepôt

ADÈLE HÉBERT (07:38)

8. Zones concernées dans le règlement 596-18 concernant l'usage de mini-entrepôt

(08:43)

9. Précisions sur le point **4.7.1** Demande C.P.T.A.Q. - 158, chemin du Mont-Écho, lot #4 267 307, Zone RF-13-N16, District East-Hill

CAROLLE LAVOIE (10:10)

10. Demande l'emplacement précis de la Grande galerie (réserve en eau)

ROBERT LABROSSE (11:25)

11. Précisions sur des travaux qui resteraient à réaliser sur la rue des Bourgeons: remplissage des fossés, deuxième couche d'asphaltage, hauteur de la rue

ALICIA SOUTHALL (17:07)

12. Précisions sur les étapes d'adoption du règlement 596-18 concernant l'usage de mini-entrepôt

2024-03-082

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est

*Proposé par Patrick Ouvrard
Appuyé par Louise Morin
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.
Il est 20h10.

ADOPTÉ



Richard Burcombe
Maire



Owen Falquero
Greffier